

COMMUNE DE
COLLONGE

BELLERIVE

Informations pratiques
2014 - 2015

données valables au mois de juin 2014

Administration communale	2
La mairie est à votre service	4
Urgences	6
Services divers (poste, banques, marché, transports)	7
Petite enfance, écoles et jeunesse	8
Services sociaux	9
Lieux de culte	10
Sports	10
Associations et clubs divers	11
Musique, danse et culture	11
Parkings	11
Parcs, plages, ports et terrains de sports	12
Entretien / Déchets	12
Plan de la commune	14
Lieux et jours de ramassage des déchets	16

Administration communale

Mairie de Collonge-Bellerive

Chemin du Château-de-Bellerive 1, 1245 Collonge-Bellerive
Adresse courrier : case postale 214, 1222 Vésenaz

Heures d'ouverture de la réception

lu, ma, me : 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

je : 11h00 - 18h30, ve : 8h00 - 12h00 / 14h00 - 16h00

Païement par cartes possible (visa, mastercard, maestro, postcard)

info@collonge-bellerive.ch - www.collonge-bellerive.ch

☎ 022 722 11 50 - Fax 022 722 11 66

Concierge : M. Hugo Simoes ☎ 079 412 73 94

Local de vote

Vote le dimanche de 10h00 à 12h00
Ecole de Collonge, cycle élémentaire
Route d'Hermance 110
1245 Collonge-Bellerive

Conseil administratif



Francine de Planta
Maire
(PLRL)



Philippe Thorens
Conseiller administratif
(PDC)



Marcel Goehring
Conseiller administratif
(PLRR)

Conseil municipal

Bureau du Conseil municipal



Marc Falquet
Président
(UDC)



Fabienne Gautier
Vice-Présidente
(PLRL)



Emmanuel Curtet
1^{er} Secrétaire
(PDC)



Norberto Birchler
2^{ème} Secrétaire
(PLRR)

Conseillères municipales et Conseillers municipaux



Christoph Baumann
(PLRL)



Françoise Garnier
(PDC)



David Genier
(PLRL)



Patrice Getaz
(PDC)



Jean-Marie Hainaut
(PLRL)



Eliane Hostettler
(UDC)



André Kaelin
(PDC)



Carole Lapaire
(PLRL)



Denis Mazouer
(PLRR)



Serge Nordmann
(PLRL)



Jérôme Ponti
(PLRL)



Patricia Reymond
(PLRL)



Michel Stawarz
(UDC)



Claude Viquerat
(PDC)



Rémy Wenger
(PLRR)

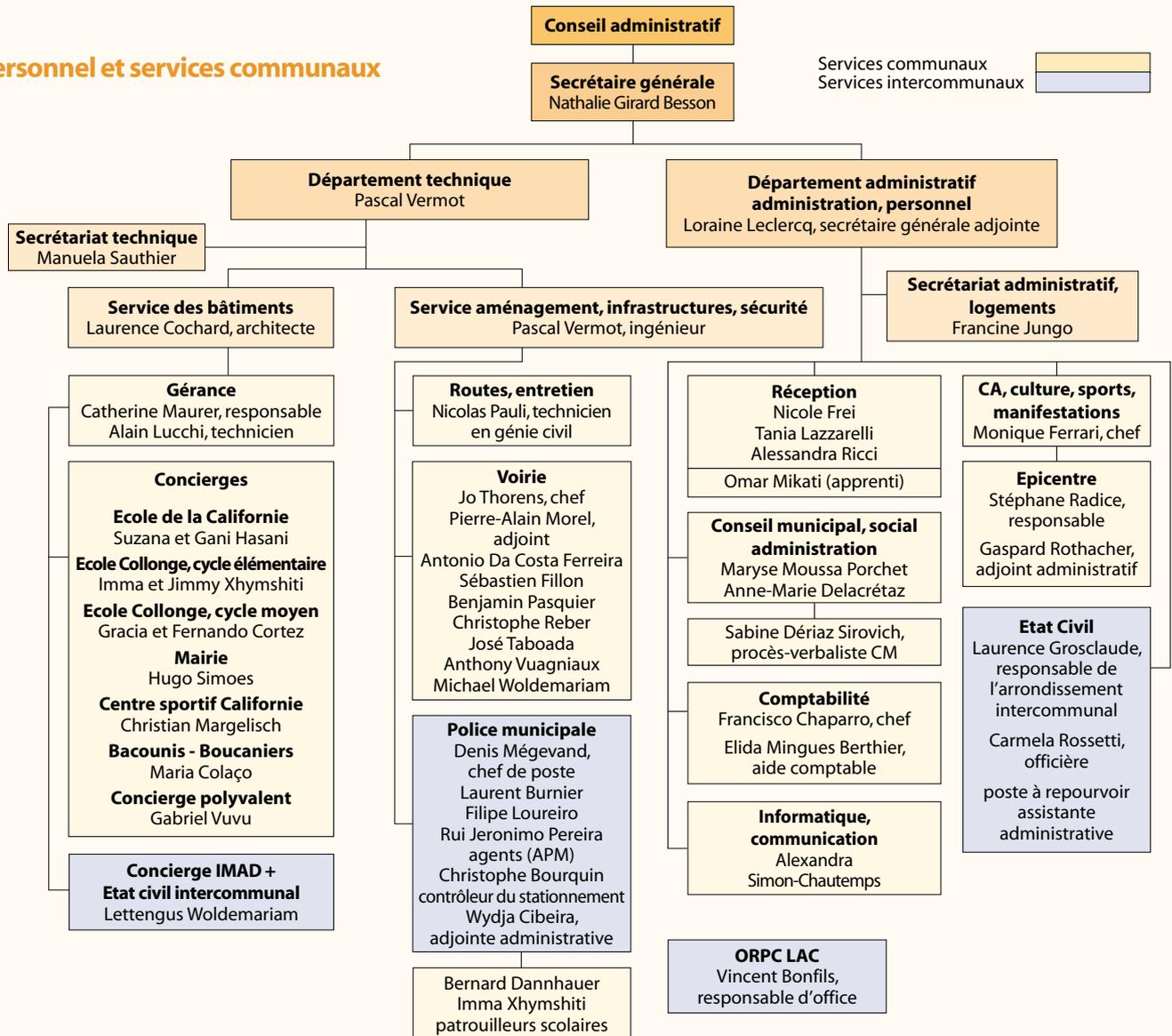


Thierry Zehnder
(PDC)



Ruth Zwysig-Vesti
(PDC)

Personnel et services communaux



Cimetières

Cimetières de Collonge et de Vézenaz : demande d'inhumation et pose de monuments sur les tombes

Mairie de Collonge-Bellerive

Heures d'ouverture

lu-ve : 9h00 – 12h00

Mme Manuela Sauthier

m.sautier@collonge-bellerive.ch

☎ 022 722 11 50

☎ 022 722 18 79 (direct)

Fax 022 722 18 72

Etat civil

Etat civil « Arrondissement

Campagne et rive gauche du Lac »

Chemin des Rayes 3

Case Postale 160, 1222 Vézenaz

etat-civil@collonge-bellerive.ch

Cet arrondissement regroupe les

communes d'Anières, Choulex,

Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy,

Hermance, Meinier et Vandoeuvres.

Heures d'ouverture

lu : 8h30 - 11h00 / 15h00 - 18h30

ma : 8h30 - 11h00 / 15h00 - 18h00

me : 8h30 - 11h00 / 12h00 - 15h00

je : 8h30 - 11h00 / ou sur rendez-vous

ve : 8h30 - 11h00 / ou sur rendez-vous

Responsable :

Mme Laurence Grosclaude

☎ 022 722 11 80

Fax 022 722 11 88

Naissance: déclaration obligatoire dans les 3 jours à l'arrondissement de l'état civil du lieu de naissance.

Mariage: les officiers d'état civil se tiennent à votre disposition pour les démarches à effectuer.

Pour les habitants ou originaires des neuf communes, les mariages peuvent être célébrés le samedi matin, selon un planning établi.

Décès: déclaration obligatoire dans les 2 jours à l'arrondissement de l'état civil du lieu du décès.

L'épicentre

Centre culturel communal

Chemin de Mancy 61

1245 Collonge-Bellerive

Responsable : M. Stéphane Radice

epicentre@collonge-bellerive.ch

www.epicentre.ch

☎ 022 855 09 05

Fax 022 855 09 07

Police municipale

Chemin du Vieux-Vézenaz 35

1222 Vézenaz

Heures d'ouverture au public

lu- ve : 8h30-12h30

Chef de poste : M. Denis Mégevand

apm@collonge-bellerive.ch

☎ 022 752 52 52 - 7j/7, 24h/24

Fax 022 752 08 87

Les démarches administratives

suyvantes peuvent être effectuées :

- autorisation de pose de procédé de réclame (enseignes de commerce)
- annonce de manifestation
- autorisation pour l'installation d'une terrasse de café/restaurant
- location de panneaux de signalisation pour manifestations, déménagement ou autre
- délivrance des médailles pour chien (également à la réception de la mairie, voir infos détaillées page 6)

Voirie

Chemin du Pré-d'Orsat 14
1245 Collonge-Bellerive
Chef : M. Joseph-Marie Thorens
Entretien des routes communales, chemins, parcs, etc.
Présence au centre de voirie :
9h - 9h15 / 11h45 - 12h00
13h15 - 13h30
☎ 022 752 11 09
Voirie cantonale : entretien routes de Thonon, d'Hermance et de la

Capite y compris les trottoirs le long de ces routes.
☎ 022 772 10 25

Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Route de Compois 6, 1222 Vézenaz
Président : M. Moreno Sella
za-pallanterie@za-pallanterie.ch
☎ 022 772 01 01
Fax 022 772 01 09

La mairie est à votre service

Site internet

www.collonge-bellerive.ch

Le site internet permet d'accéder aux fonctions suivantes :

- téléchargement de formulaires de diverses demandes
- commande de documents : état civil
- commande et réservation des billets CFF avec possibilité de paiement en ligne : MasterCard et Visa
- réservation de salles
- agenda des événements sur la commune
- calendrier collecte des déchets
- horaires bibliobus
- service de rappel sms : déchets de jardin, papier et carton, objets encombrants
- service de rappel e-mail : événements, déchets, votations
- e-boutique : livres, drapeau de la commune
- envoi de documents : rapport administratif, infos pratiques, horaires TPG
- i-speaker : lecture du contenu web pour malvoyants
- informations sur les entreprises de la commune qui peuvent s'enregistrer dans l'annuaire du site internet
- informations sur les sociétés communales qui peuvent s'enregistrer et annoncer leurs événements.

Carte d'identité et passeports

Passeport 10 et carte d'identité (combiné)

Les communes n'ont plus la compétence de délivrer les passeports; seul le service des passeports et de la nationalité est habilité à le faire.

Les demandes combinées de carte d'identité et de passeport doivent être effectuées auprès du service des passeports et de la nationalité, route de Chancy 88, 1213 Onex.

Leurs guichets sont ouverts : lu-ven 7h30-15h30 / réception téléphonique : lu-ven 8h30-12h30.

Pour en savoir plus :
www.passeportsuisse.ch
www.ge.ch/passeports
☎ 022 546 46 46

Carte d'identité

La mairie établit des cartes d'identité à l'intention des personnes de nationalité suisse domiciliées sur la commune.

Munissez-vous des documents suivants :

- certificat ou livret de famille ou certificat individuel d'état civil (à demander à votre commune d'origine)
- ancienne carte d'identité
- photo récente format passeport de face, visage centré, sans chapeau, sans reflet dans les lunettes et sur fond neutre

Pour les mineurs, nous avons besoin en plus :

- signature obligatoire dès l'âge de 7 ans (présence indispensable)
- présence de l'un des parents
- cas échéant : jugement de divorce

Tarifs et validité

- jusqu'à 18 ans (valable 5 ans) CHF 35.-
- dès 18 ans (valable 10 ans) CHF 70.-

Délai pour la réception des nouveaux documents : 8 à 10 jours ouvrables.

En cas de perte ou vol des documents d'identité, la commune est habilitée à enregistrer une déclaration de perte ou vol.

Guichet OCP

(Office cantonal de la population)

La commune est habilitée à effectuer diverses opérations liées au

contrôle des habitants.

Les habitants de nationalité suisse (genevois et confédérés) peuvent s'adresser à la mairie pour obtenir :

- attestation de résidence
 - déclaration de domicile - nécessaire en cas de séjour temporaire dans un autre canton (par ex. étudiant)
 - changement d'adresse sur le canton de Genève (arrivant dans la commune)
 - attestation de départ – peut être délivrée au plus tôt un mois avant le départ
 - annonce d'arrivée/retour d'un autre canton ou de l'étranger
 - annonce de départ du canton
- Dans la mesure du possible, ces documents seront délivrés sous 48h.

La gestion des informations relatives aux personnes de nationalité étrangère demeure de la seule compétence du Canton. Ces personnes doivent se rendre à l'Office cantonal de la population, route de Chancy 88 à Onex.

Pour en savoir plus :
www.ge.ch/ocp
☎ 022 546 46 46

Démarches administratives cantonales

Mise à disposition des documents suivants :

- Office cantonal des véhicules : demande d'échange du permis de conduire bleu contre un permis au format carte de crédit ; déclaration de perte ou vol du permis de conduire/circulation et des plaques; changement de nom ou d'adresse
- attestation de vie (nécessite une pièce d'identité)

- **autorisation parentale** nécessite le livret de famille, une pièce d'identité et le cas échéant, le jugement de divorce

- **autorisation pour manifestation**
- **chèque service** (déclaration simplifiée des charges sociales pour les employés à domicile : ménage, garde d'enfants, jardinage).

Voir aussi : www.geneve.ch/ocirt

Vous trouverez toutes les informations sur le portail Internet de l'Etat www.ge.ch/demarches/welcome.asp

En vente à la réception de la Mairie

Carte CFF Journalière

4 billets journaliers au prix de CHF 40.- l'unité sont mis en vente pour les habitants. Chaque billet vous permet de voyager sur l'ensemble du réseau suisse pendant une journée.

La réservation peut se faire par téléphone ou sur notre site internet. Les billets doivent être retirés à la mairie dans les 3 jours ouvrables qui suivent la demande.

Les billets disponibles 5 jours ouvrables avant la date d'expiration sont à retirer, sans réservation, à la mairie.

Chéquier culture

La commune de Collonge-Bellerive met à disposition un chéquier culture pour les personnes à revenus modestes ne bénéficiant pas d'autres mesures de réduction de prix. Grâce aux six chèques de 10 francs offerts, les bénéficiaires peuvent faire diminuer, de 10.- à 60.- francs, le prix de spectacles et de diverses activités culturelles.

Il est proposé aux personnes :

- entre 21 et 64 ans
- n'étant ni étudiant(e)(s), ni chômeuses, ni au bénéfice d'une rente AI
- domicilié(e)(s) sur la commune
- bénéficiant d'un subside A, B ou 100% de l'assurance maladie (document à présenter à la réception de la mairie).

Containers à compost subventionnés par la Commune

1 par foyer

360 litres CHF 120.- (y compris la subvention)

660 litres CHF 200.- (y compris la subvention)

Charte des Jardins

La promotion de la « Charte des jardins », initiée par la commune en 2010, se poursuit. Les nouveaux adhérents peuvent retirer à la commune le petit panneau en bois à apposer dans leur jardin.

Drapeau de la commune

Dimensions 150 x 150 CHF 150.-

Ouvrages sur la commune

«Collonge-Bellerive - Diversité du Patrimoine» CHF 50.-

«Collonge-Bellerive – Notes d'Histoire M. G. Curtet, édition 2010» CHF 25.-

Passeport-Vacances

Le passeport-Vacances invite les jeunes de 10 à 15 ans à découvrir activement Genève et son canton pendant l'été. Le Service des loisirs de la jeunesse du DIP, responsable du Passeport, leur propose une large palette d'activités à choix dans les domaines les plus divers.

Le Passeport-Vacances est en vente

à la mairie dans le courant des mois d'avril / mai (date exacte à confirmer sur notre site internet) selon l'horaire habituel d'ouverture de la mairie.

Le prix s'élève à CHF 60.- (juin 2014). En 2014, le Passeport est destiné aux jeunes nés entre 2000 et 2005.

http://www.ge.ch/loisirs_jeunes/passeport_vacances.asp

Plan de la commune (gratuit)

Bourse culturelle

La commune de Collonge-Bellerive a décidé d'encourager et de soutenir des artistes diplômés ou autodidactes lors d'études, stages ou travaux artistiques.

Les demandes doivent être adressées à la mairie par courrier recommandé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année en cours. Les modalités, critères d'attribution, contenu du dossier ainsi que le règlement complet sont à votre disposition sur le site internet : www.collonge-bellerive.ch et à la réception de la mairie.

Subventions cantonales

Vélos électriques subventionnés par le canton

Les autorités cantonales offrent une subvention de CHF 250.- (subvention accordée sous réserve d'acceptation du budget cantonal).

Conditions :

- une facture nominative acquittée à présenter dans un délai d'un mois à la mairie
- une carte d'identité
- des coordonnées bancaires ou postales

Thermographie aérienne - Eco-conseiller

L'Etat de Genève, avec le soutien de l'Association des Communes Genevoises (ACG), a réalisé en 2011 une analyse thermographie aérienne du territoire cantonal. Cette cartographie permet d'étudier les déperditions de chaleur, par bâtiment, et de leur toiture en particulier. Ces images sont disponibles sur www.ge.ch/sitg. Elles ne sont toutefois pas faciles à interpréter pour les non-spécialistes. Les propriétaires peuvent bénéficier, à un tarif préférentiel, d'une consultation par un éco-conseiller agréé, subventionné et spécialement formé pour apporter une expertise globale (subvention accordée sous réserve d'acceptation du budget cantonal).

Location de salles

Les locaux communaux sont attribués en priorité aux habitants et sociétés de la commune. Cependant, les salles peuvent être louées aux personnes habitant hors de la commune, au plus tôt quatre mois avant la date de location, si aucun habitant de la commune n'a fait de réservation.

Les réservations sont à effectuer auprès de la réception de la mairie ou sur le site internet au plus tard un mois avant la date de location.

Salle	Capacité debout	Capacité assis	Caution	Tarif
Salle California	200	90	CHF 250.-	CHF 300.-
Salle Communale	300	220	CHF 1000.-	CHF 500.-
Ferme de St Maurice	extérieur	300	CHF 500.-	CHF 550.-
La Terrasse	100	100	CHF 500.-	CHF 400.-

Salle des Sociétés et Salle Willy Buard en travaux, non disponibles à la location jusqu'en juin 2015

Rabais de 40% pour les habitants de la Commune sur la salle uniquement <http://www.collonge-bellerive.ch/>

Pour toute information supplémentaire : www.ge.ch/energie
ou info-service au 022 546 76 00

Information aux propriétaires de chiens

Médailles pour chiens

La commune est responsable du contrôle des informations relatives à la vaccination, assurance responsabilité civile et suivi des cours.

Pour obtenir la marque de contrôle (médaille), merci de se présenter à la mairie ou au bureau de la Police municipale muni des documents suivants :

- attestation d'assurance responsabilité civile (RC)
- carnet de vaccination avec immunisation contre la rage valide
- si astreint, attestation de suivi de cours théorique et pratique.

Les propriétaires de chiens doivent venir chercher avant le 1^{er} avril de l'année en cours la médaille qui est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Un émolument de CHF 20.- est perçu pour la remise de la médaille.

L'impôt sur les chiens est prélevé directement par le canton, le département des finances envoie un bordereau.

Comportement du chien en public

Tout détenteur de chien doit prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse pas lui échapper ou nuire au public. De ce fait, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans les promenades, jardins et parcs publics ainsi que dans les emplacements analogues, accessibles au public (cf art. 14 du Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01). Toutefois ils ne sont pas admis dans les parcs, les écoles et leurs préaux, les espaces de jeux pour enfants, les terrains de sports, les bains publics, les églises et les magasins, les commerces alimentaires, les cimetières (cf art.13 du Règlement d'application de la Loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01). Sur les chemins de campagne (non ouverts à la circulation), les chiens peuvent être promenés sans laisse sous la maîtrise et la responsabilité du détenteur. Nous rappelons qu'il leur est aussi formellement interdit de pénétrer dans les champs, quel que soit le type de culture et leur stade de développement, mais aussi

dans les zones de mise à ban ou réserves naturelles. En forêt, la tenue des chiens en laisse est obligatoire du 1^{er} avril au 15 juillet. Le reste de l'année, ils doivent être gardés sous la stricte autorité de leur maître pour éviter toute divagation. Il incombe au détenteur d'un chien d'empêcher celui-ci de salir le domaine public ainsi que de souiller les cultures. Le détenteur du chien a l'obligation de ramasser les déjections de celui-ci. Le non-respect des règlements cantonaux peut entraîner une amende.

Taxe professionnelle communale

Il est rappelé aux personnes qui exercent une activité lucrative indépendante sur le territoire de la commune, ainsi qu'aux entreprises établies sur la commune, qu'elles sont tenues de s'annoncer à la mairie, conformément à l'article 309 de la loi sur les contributions publiques (LCP D 3 05) et de compléter leur formulaire de déclaration, même si cette taxe est dégrèvée à cent pour cent, comme c'est le cas à Collonge-Bellerive.

Urgences

Police

Urgences ☎ 117

Poste de police de la Pallanterie

Route de la Capite 249

1222 Vézenaz

lu-ve : 16h00 - 18h30,

☎ 022 427 63 30

Poste de police de Rive

Rue Adrien-Lachenal 17

lu-ve : 9h00 - 16h00,

☎ 022 427 62 60 ou en cas de non réponse : 022 427 81 11, 24h/24

Police municipale

Chemin du Vieux-Vézenaz 35

1222 Vézenaz

Heures d'ouverture au public

lu-ve : 8h30 - 12h30

☎ 022 752 52 52, 24h/24 – 7j/7

Feu

Urgences ☎ 118

Compagnie des sapeurs-pompiers de Collonge-Bellerive

Capitaine : M. Michel Mooijman

☎ 079 446 13 37

bip : 07 40 22 53 69

Santé

Urgences

☎ 144

Ambulance/Cardiomobile

Hôpital cantonal

Rue Gabrielle Perret-Gentil 4

1211 Genève 14

☎ 022 372 33 11

Urgences pédiatriques

Avenue de la Roseraie 47, 1205 Genève

☎ 022 382 45 55

Clinique des Grangettes

Chemin des Grangettes 7

1224 Chêne-Bougeries

Secrétariat : ☎ 022 305 01 11

Urgences : lu-ve : 7h00 - 23h00

sa-di et jours fériés : 8h00 - 23h00

☎ 022 305 07 77

Centre de consultation d'urgence

pédiatrique, 7j/7 : 10h00 - 22h00

☎ 022 305 05 55 sans rendez-vous

Centre médical de Chêne-Bourg (CMCB)

Rue de Genève 20, 1225 Chêne-Bourg

lu-ve : 7h30 - 19h00, sa : 8h00 - 17h00

di : 10h00 - 17h00 ☎ 022 349 66 66

Association des chiropraticiens

Service d'urgences

lu-ve : 8h00-18h00

☎ 022 781 82 00

Empoisonnements ☎ 145

La Main Tendue ☎ 143

Ligne d'aide téléphonique pour les enfants et les jeunes ☎ 147

Médecins et soins infirmiers à domicile

Société coopérative des Médecins-urgences

7j/7 : 24h/24 ☎ 022 321 21 21

www.medecins-urgences.ch

SOS Médecins

7j/7 : 24h/24 ☎ 022 748 49 50

www.sos-medecin.ch

Genève Médecins

7j/7 : 24h/24 ☎ 022 754 54 54

www.geneve-medecins.ch

Coopérative de Soins Infirmiers CSI
7j/7 : 24h/24 ☎ 022 420 24 64

Urgences dentaires

**Association des Médecins-
dentistes de Genève (AMDG)**
☎ 058 715 32 25

Médecin de garde 24h/24

Informations :
• Tribune de Genève
• www.amdg.ch
• ☎ 1811

Cliniques dentaires-urgences

Rive gauche, chemin Malombré 5
lu-ve : 8h00 - 19h00, sa-di : 9h00 - 12h00
☎ 022 346 64 44

Rive droite, avenue Wendt 60
lu-ve : 8h00 - 19h00, sa-di : 9h00 - 12h00
☎ 022 733 98 00

Pharmacies

Collonge

Pharmacie de Collonge
AMAVITA, Route d'Hermance 130,
1245 Collonge-Bellerive
lu-ve : 8h00 - 12h15 / 14h00 - 18h45
sa : 9h00 - 13h30

☎ 058 851 30 08
Fax 058 851 31 08

Vésenaz

Pharmacie Bleue
Route de Thonon 60b, 1222 Vésenaz
lu-ve : 8h00 - 19h00, sa : 8h00 - 18h00
☎ 022 772 01 21
Fax 022 772 01 24

Pharmacie Principale

Centre commercial Manor
Route de Thonon 40, 1222 Vésenaz
lu-me : 8h00 - 19h00, je-ve : 8h00 -
19h30, sa : 8h00 - 18h00
☎ 022 722 06 06
Fax 022 722 06 09

Pharmacie Sunstore

Vésenaz-centre, Centre commercial
Route de Thonon 55, 1222 Vésenaz
lu-me : 8h00 - 19h00, je-ve : 8h00 -
19h30, sa : 8h00 - 18h00
☎ 058 878 59 60
Fax 058 878 59 69

Protection civile

**Organisme Régional de
Protection Civile Lac**
(Anières, Collonge-Bellerive, Cologny,
Corsier, Hermance)

Chemin des Rayes 3
Case postale 231, 1222 Vésenaz
orpclac@collonge-bellerive.ch
lu, ma : 9h00 - 12h00 / 13h00 - 17h30
me : 9h00 - 12h00
Commandant : M. Erwin Leitner
Responsable d'office intercommunal :
M. Vincent Bonfils
☎ 022 840 44 98
Fax 022 840 44 99

Abris collectifs de protection civile

Collonge

- Chemin du Château-de-Bellerive 5
- Chemin du Pré-d'Orsat 12
- Route d'Hermance 101

Vésenaz

- Route de Thonon 57 (Vésenaz centre)
- Chemin de la Plantée-du-Chêne 57,59
- Chemin de la Californie 34
- Chemin de la Californie 24

Vétérinaires de garde

lu-di : 19h00 - 8h00
☎ 0900 83 83 43 ou au 0900
VETEGE (CHF 1.50 /minute)

Services divers

Postes

Collonge

Route d'Hermance 133
1245 Collonge-Bellerive
lu-ve : 8h00 - 12h00, sa : 9h00 - 11h00
☎ 0848 888 888

Vésenaz

Vésenaz Centre (Bâtiment Migros)
Route de Thonon 55, 1222 Vésenaz
lu-ve : 8h00 - 18h00, sa : 9h00 - 12h00
☎ 0848 888 888

Banques

Raiffeisen d'Arve et Lac

Route d'Hermance 116
1245 Collonge-Bellerive
lu-ve : 8h30 - 12h30 / 13h45 - 17h00
☎ 022 855 90 00

Banque cantonale de Genève BCGE

Route de Thonon 45-47
1222 Vésenaz
lu-ve : 9h00 - 17h30
☎ 022 317 27 27

Crédit Suisse

Chemin du Vieux-Vésenaz 32
CP 100, 1211 Genève
lu-ve : 8h30 - 12h15 / 13h30 - 16h30
☎ 022 855 98 00

Marché

Collonge

Place devant l'école de Collonge,
cycle moyen, route d'Hermance 101
Les vendredis après-midi

Transports publics

Bus

Ligne A : Rive / Gradelle / Cologny /
La Capite / Meinier / Gy/ Corsinge
Village et retour

Ligne B : Vésenaz / La Pallanterie /
Foyer d'Anières/ Chevrens et retour

Ligne E : Rive / Vésenaz / Collonge /
Corsier-port / Anières / Hermance et
retour

Ligne G : Rive / Vésenaz / La Pallante-
rie / Corsier-Village / Veigy et retour

Noctambus est un réseau de trans-

ports nocturnes qui circulent les ven-
dredis et samedis, toute l'année.

Ligne NS : Chantepoulet/Rive/Place
des Eaux-Vives/Genève-Plage/Capite/
Vésenaz/Collonge/Anières/Hermance
www.noctambus.ch

Itinéraires et horaires disponibles, à
la mairie, sur le site www.tpg.ch
ou par téléphone au
0900 022 021 (CHF 0,94/appel)

Bateaux CGN

**Genève - La Belotte - Bellevue -
Genève.** Navigue en période esti-
vale : du 22 juin au 7 septembre 2014.
Croisières d'une heure commentée
en français et en anglais. Départs
quotidiens à 13h29, 14h29 et 15h29.
Attention : la Belotte est un arrêt sur
demande, veuillez appeler la CGN au
minimum 2 heures avant le passage
souhaité.

Renseignements : www.cgn.ch
☎ 0848 811 848

Petite enfance, écoles et jeunesse

Petite enfance

Crèche intercommunale «L'île aux Mômes»

Ch. de Trémessaz 8, 1222 Vézenaz
Directrice : Mme Anne-Etienne Nagy
www.ileauxmomes.ch
☎ 022 722 05 30

Association des jardins d'enfants et garderies Les Bacounis et Les Boucaniers

Présidente :
Mme Emanuela Petracchi Hagmann
Directrice : Mme Annick Blanc
blanc@babouc.org
☎ 022 752 44 90

Les Bacounis 1 et 2

Route d'Hermance 101
1245 Collonge-Bellerive

Bacounis 1 : Jardin d'enfants 3-4 ans : lu, ma, je, ve : 8h00 - 11h45
www.babouc.org
☎ 022 752 22 22

Bacounis 2 :

Garderie 2-3 ans : lu, ma, je, ve : 13h30 - 17h15
Garderie 2-4 ans : lu, ma, je, ve : 8h00 - 11h45
☎ 022 752 27 22

Les Boucaniers

Chemin des Rayes 14A, 1222 Vézenaz
☎ 022 752 45 34

Explorateurs 1-2 ans :

lu, ma, je, ve : 13h30 - 17h15

Moyens 18-30 mois :

lu, ma, je, ve : 8h00 - 11h45

Garderie 2-3 ans :

lu, ma, je, ve : 13h30 - 17h15

Jardin d'enfants 3-4 ans :

lu, ma, je, ve : 8h00 - 11h45

Ateliers du mercredi 2,5 - 5 ans :

9h00 - 12h00

Familles d'accueil de jour

Association KOALA

Association pour l'accueil familial de jour
Route de Mon-Ideé 47, 1226 Thônex
Directrice : Mme Sabina Blanchut
koalageneve@swissonline.ch
www.koala-ge.ch
☎ 022 349 30 66

Ecoles

Etablissement Collonge/Vézenaz

Directeur : M. Nicolas Bindschedler

Secrétariat : Mme Myriam Morel

☎ 022 752 39 77

Collonge, cycle élémentaire

1P, 2P, 3P, 4P

Route d'Hermance 110
1245 Collonge-Bellerive

☎ 022 752 39 16

Concierges : M. et Mme Xhymshiti

☎ 079 706 95 47

Collonge, cycle moyen

5P, 6P, 7P, 8P

Route d'Hermance 101
1245 Collonge-Bellerive

☎ 022 752 18 78

Concierges : M. et Mme Cortez

☎ 079 704 95 16

Vézenaz (La Californie)

Cycles élémentaire et moyen

1P à 8P

Chemin de la Californie 18, 1222 Vézenaz

☎ 022 752 22 00/022 752 13 85

Concierges : M. et Mme Hasani

☎ 079 756 11 63

Activités parascolaires

Association des parents d'élèves APECOVE

Président : M. Roland Sutter

Case postale 114

1245 Collonge-Bellerive

apecove@gmail.com

www.apecove.over-blog.ch

☎ 076 693 29 11 (dès le 01.12.14),

dans l'intervalle, s'adresser à la mairie

Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP)

Activités surveillées

Les jours d'école : 11h30 - 13h30 / 16h00 - 18h00

Responsable :

Mme Marie Noëlle Clémente

site36@acg.ch

www.giap.ch

☎ 079 477 18 93

Restaurants scolaires RESCOVE

Présidente: Mme Meike Hadenfeldt

Legendre

www.rescove.ch

info@rescove.ch

☎ 078 662 84 14

Cycle d'orientation

Collège de Bois-Caran

Chemin de Bois-Caran 40

1245 Collonge-Bellerive

Directrice : Mme Renée Van Der Bent

☎ 022 388 16 50

Fax 022 388 16 99

www.ge.ch/co/etablissement/bois-caran.asp

Ecoles privées

La Passerelle 1-18 ans

chemin des Rayes 11

1222 Vézenaz

Directrice :

Mme Clara Pategay Vanek

www.ecole-la-passerelle.ch

☎ 022 752 16 01

Ecole Montessori 3-6 ans

Dès septembre 2014, 3-12 ans

Bilingue français-anglais

Chemin du Pré-d'Orsat 15

1245 Collonge-Bellerive

Directrice : Mme Nancy Ramu

info@montessori-rive-gauche.ch

☎ 079 485 83 35

Vacances scolaires 2014-2015

Rentrée scolaire 2014-2015

lundi 25 août 2014

Jeûne genevois

jeudi 11 septembre 2014

Vacances d'automne

du lundi 20 octobre 2014 au

vendredi 24 octobre 2014

Vacances de Noël et Nouvel An

du lundi 22 décembre 2014 au

vendredi 2 janvier 2015

Vacances de février

du lundi 9 février 2015 au

vendredi 13 février 2015

Vacances de Pâques

du jeudi 2 avril 2015 au vendredi

10 avril 2015

Fête du travail

Vendredi 1^{er} mai 2015

Ascension

jeudi 14 mai 2015

Pentecôte

lundi 25 mai 2015

Vacances d'été

du lundi 29 juin 2015 au vendredi

21 août 2015

Rentrée scolaire 2015-2016

lundi 25 août 2015

Loisirs

Le Point d'Interrogation

Centre de loisirs et de rencontres de Collonge-Bellerive

Chemin de Mancy 61

Case Postale 243, 1222 Vézenaz

crcollonge@fase.ch

☎ 022 752 56 15 Fax 022 752 57 84

Présidente : Mme Carole Lapaire

☎ 022 772 01 91

Animateurs responsables :

Virginie Daguin et Boris Golay

☎ 022 752 56 15 (centre)

Activités proposées :

Pour les enfants et les pré-adolescents de 8 à 12 ans :

Divers ateliers : théâtre, bricolage, musique, bd, hip-hop, pratique du skate.

Accueil pendant les petites vacances scolaires – Pâques/Automne 9h00 - 18h00 et journées aérées en août.

Accueil libre 8 -12 ans : ma : 16h00 - 18h30, me : 14h00 - 18h30, je : 16h00 - 18h00, ve : 16h00 - 18h00

Pour les adolescents, dès l'âge du cycle de 12 à 18 ans :

Divers ateliers : théâtre, bd, hip-hop, musique, pratique du skateboard, initiation au djing, création de morceaux. Sorties : samedis de neige en hiver, camp de ski en février, journées aérées en juillet.

Accueil libre jeunes : billard, baby-foot, jeux, musique, vidéo, soirées à thème. ma, ve : 11h30-13h30 (snack, petite restauration), je: 16h00 -18h00, ve : 18h00 -22h30 (+repas).

Pour tous :

Spring contest en mai, représentations de l'atelier théâtre en mai-juin, fête du Point d'Interro en juin, Mancy Festival en novembre.

Travailleurs sociaux hors murs (TSHM)

M. Paul Lemaître

☎ 079 593 16 06

Mme Christel Tigroudja

☎ 079 321 74 45

Les travailleurs sociaux vont à la rencontre des jeunes des communes Arve et Lac dans un bus itinérant. Ils effectuent des médiations de rue avec les jeunes et leurs parents, pro-

posent des petits jobs et des suivis afin de permettre de retrouver une formation ou un apprentissage à ceux qui en ont besoin.

Scouts : Kipling Collonge-Bellerive

Route d'Hermance 101 (sous l'école de Collonge, division moyenne)

1245 Collonge-Bellerive

Responsable : M. Yannick Gilestro

kipling.collongebellerive@gmail.com

☎ 076 616 59 37

Bibliobus

Collonge : place devant l'école de Collonge, cycle moyen

Route d'Hermance 101

ma : 14h00 - 17h00 ,ve : 10h00 - 12h00, les 5 et 16 septembre, 3, 14 et 31 octobre, 11 et 28 novembre, 9 décembre.

Vézenaz : devant l'école de la Californie, chemin de la Californie 24

je : 14h30 - 17h00, les 14 août, 9 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

L'horaire 2015 sera à votre disposition à la mairie et sur le site internet, en janvier 2015.

Services sociaux

IMAD - Aide et soins à domicile

L'IMAD - institution genevoise de maintien à domicile assure des prestations de soins, d'aide, d'accompagnement et de répit favorisant le maintien à domicile des personnes, tout en préservant leur autonomie.

Les prestations de l'imad s'adressent aux personnes domiciliées dans le canton de Genève et dont la santé exige des soins ou de l'aide, qu'ils soient temporaires ou durables. Elles sont assurées à domicile ou dans l'un de ses centres de maintien à domicile.

Les prestations sont les suivantes :

- soins à domicile;
- hospitalisation à domicile (HAD) ;
- ergothérapie - rééducation, réadaptation, prévention et aménagement de l'environnement ;
- repos dans une unité d'accueil temporaire de répit (UATR)
- aide aux familles / consultation parents-enfants : Vézenaz : ch. Du Vieux-Vézenaz 24 – ma : 15h00-17h00;

- aide pratique pour les activités de la vie quotidienne;
- gérance sociale et animation dans les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) ;
- conseils diététiques, livraison de repas à domicile et prestation «autour d'une table » (organisation de repas en compagnie, dans un restaurant de proximité);
- retour à domicile après une hospitalisation aux HUG - liaison hôpital/domicile et évaluation des besoins;
- sécurité à domicile - système d'appel à l'aide, signalisation lumineuse pour personnes malentendantes ;
- urgences sociales (UMUS) - 7j/7, de 17h00 à 8h00 en semaine et 24h/24 week-end et jours fériés.

Centre d'Action Sociale des Eaux-Vives (CAS) pour les 12 communes d'Arve et Lac

Hospice général

Rue des Vollandes 38, 1207 Genève

Horaires d'ouverture

lu-ve : 8h00 -12h30 / 13h30 - 17h00

☎ 022 420 64 00

- prestations d'action sociale individuelle : aides sociales et financières
- assistance dans certaines démarches administratives des personnes dans l'incapacité de le faire ou orientation de l'utilisateur vers des professionnels de tout autre service de l'Etat ou de la commune.

Etablissements Publics pour l'Intégration (EPI)

Les EPI contribuent à l'intégration sociale, professionnelle et culturelle de personnes en situation de handicap ou en difficulté d'insertion professionnelle. Leurs résidences et ateliers sont répartis sur l'ensemble du canton.

A Collonge-Bellerive :

Institut et résidence La Combe

Route d'Hermance 63

1245 Collonge-Bellerive

☎ 022 949 07 00

Fax 022 949 07 02

Hôpital de Bellerive

Chemin de la Savonnière 11
1245 Collonge-Bellerive
☎ 022 305 71 11
Fax 022 305 71 15

Résidence et foyer pour personnes âgées

Aux Cinq Colosses

Foyer de jour
347 route d'Hermance, 1247 Anières
foyer@aux5colosses.ch
www.aux5colosses.ch
☎ 022 347 01 20

Résidence Le Léman

Etablissement médico-social
Route d'Hermance 30
1222 Vézenaz
info@residenceleleman.ch
www.residenceleleman.ch
☎ 022 722 19 20

Lieux de culte

Paroisse protestante

Chemin de Cortenaz 5, 1247 Anières
Secrétariat : lu, ma, ve : 9h00 - 11h00
anieres.vesenaz@protestant.ch
www.paroisse-protestante-anieres-
vesenaz.ch
☎ 022 752 16 30
Fax 022 752 31 50
Pasteurs :
Mme Joëlle Roth-Bernard
joelle.roth@protestant.ch
☎ 022 751 20 52
M. Gabriel Amisi
gabriel.amisi@protestant.ch

Déléguée Pastorale :
Mme Anne-Catherine Hochstrasser
ankath@bluewin.ch
☎ 079 379 23 82

Paroisse catholique-romaine

Curé
M. l'Abbé Jean-Pierre Courtois
Secrétariat :
☎ 022 752 16 72
Cure :
☎ 022 752 18 82

Eglise de Collonge

Paroisse catholique St-Léger
Route d'Hermance 115
CP 199, 1245 Collonge-Bellerive

Eglise de Vézenaz

Paroisse catholique de l'Immaculée
Conception
Chemin des Rayes 12, 1222 Vézenaz
CP 85, 1222 Vézenaz

Sports

Arts Martiaux

Ecole de judo de Collonge-Bellerive

Responsable de l'école et
responsable Judo
M. Didier Parreaux
didier.parreaux@orange.fr
☎ 078 689 48 13

Karaté club/Fitboxing

Mme Marisol Ruiz
www.geneva-karate.ch
☎ 022 752 01 85

Basket

Collonge Basket Club

Mme Valérie Chambaz
collongebasketclub@gmail.com
www.collongebasketclub.com
☎ 076 378 59 21

Cerfs-volants

Club ACK - Kinkikite

M. Frédéric Lang

fred.lang@kinki.ch
www.kinki.ch
☎ 079 200 61 27

Equitation

Club de l'Etrier

M. Pierre-Paul Grivel
www.etrrier-ge.ch
☎ 079 448 89 72

Manège de la Pallanterie

Mme Julie Leverrier
www.lapallanterie.ch
☎ 022 752 38 44

Football

F.C. Saint-Paul

M. Claudio Fedele
Section junior, M. Christian Margelisch
☎ 079 311 72 90
Secrétariat
☎ 076 376 52 66

Gymnastique

Société de gymnastique

Mme Joëlle Giannasi
Case postale 91, 1222 Vézenaz
joellegiannasi@bluewin.ch
☎ 022 752 52 79

Gymnastique des Seniors

☎ 022 345 06 77

Pétanque

Club la Californienne

M. Pierre-Alain Morel
☎ 079 293 26 38

Sports Nautiques

Club d'aviron Vézenaz

M. Christoph Baumann
www.avironvesenaz.ch
cav@hotmail.com
☎ 078 603 34 55

Club Nautique de la baie de Corsier

Mme Sophie Larigaldie
29 chemin du Port
1246 Corsier
www.cnbc.ch
sophie.larigaldie@cnbc.ch

Wake Sport Center

M. Philip Lutolf
info@wake.ch
www.wake.ch
☎ 079 202 38 73 (renseignements
de mai à septembre)

Tennis

Tennis club

M. Francisco Pastorini
tennis@tccb.ch
www.tennis-collongebellerive.ch
☎ 079 542 15 87
☎ 022 752 26 71 (secrétariat)

Associations et clubs divers

Association des Samaritains

M. Anthony Giannasi
president.collonge@agss.ch
☎ 079 449 45 78

Club des Aînés

M. Etienne Membrez
☎ 022 752 25 44 (privé)
☎ 022 752 20 57 (local des Aînés)

Société de sauvetage du Léman

M. Florian Ganière
☎ 022 752 31 00

Musique, danse et culture

Association CinéMargand (Ciné club)

Mme Jeanne Bandelier
jeannette.bandelier@me.com
☎ 022 752 12 00

Association Communes-Ecole

Cours d'art et ateliers, culture,
langue, détente, sport, informatique,
voile, nature.
Collège de Bois-Caran
Ch. De Bois-Caran 40
Mme Line Cottier
communes.ecole@etat.ge.ch
www.communes-ecole.ch
☎ 022 388 16 78

Centre artistique du lac

(musique, dessin-peinture, danse,
théâtre),

Mme Tamara Recasens
www.centre-artistique-du-lac.ch
☎ 022 752 46 83

Chorale des Califrenzies

Mme Chantal Fässler
chantal.faessler@gmail.com
www.califrenzies.ch
☎ 076 370 16 39

Comédie des Trèfles à Trois (théâtre)

M. Etienne Castro
etienne.castro@raiffeisen.ch
www.comediectt.com
☎ 022 752 01 04
☎ 079 450 22 32

Danse classique pour enfants à partir de 4 ans, assouplissements dames, barres

Mme Ruth Rocca
Professeure diplômée du
Conservatoire de Genève
ruth.rocca@bluewin.ch
☎ 022 328 15 15

Fanfare municipale de Collonge-Bellerive

M. Benoît Cerutti
info@fmcb.ch
www.fmcb.ch
☎ 078 773 36 46

Société Frédéric Chopin

Mme Aldona Budrewicz-Jacobson
aldona.jacobson@bluewin.ch
www.societe-chopin.ch
☎ 022 772 02 50

Parkings

Collonge

Parking de la Savonnière

Chemin Armand-Dufaux 13

Parking de la Pointe-à-la-Bise

Chemin de la Réserve 1

Parking souterrain du Grand-Clos

Chemin du Grand-Clos 10

Parking de l'épicentre

Chemin de Nancy 61

Parking du Port-de-Bellerive

Chemin du Port-de-Bellerive 47

Parking de Corsier-Port

Chemin du Port 29

Vésenaz

Parking souterrain des Rayes

Chemin des Rayes 8

Abonnements :

s'adresser à Parkgest

www.parkgest.ch

☎ 022 316 08 83

parkingdesrayes@parkgest.ch

Parking Ecole de la Californie

Chemin de la Californie 26, 28

Parcs, plages, ports et terrains de sport

Parc Rivollet

Chemin du Château 1

Parc public de Vézenaz

Chemin des Rayes 6

Parc de la Ferme de St-Maurice

Chemin de la Dame 67

Centre Nature Pronatura Genève de la Pointe-à-la-Bise

Chemin de la Réserve

centre-nature-ge@pronatura.ch

www.pronatura.ch/pointe-a-la-bise

☎ 022 752 53 59

Ouverture :

Haute saison : 01.04 - 31.10

me-ve : 12h00 - 18h00

sa-di et jours fériés : 10h00 - 17h30

Basse saison : 01.11 - 31.03

di : 10h00 - 16h00

Toute l'année, lu-ven 9h00 - 12h00
«ouverture spéciale école» sur
réservation.

Organisation d'anniversaires, ateliers
d'été, ateliers du mercredi en collabo-
ration avec le service des loisirs.

Camping du T.C.S «Pointe à la Bise»

Chemin de la Bise 19

1222 Vézenaz

camping.geneve@tcs.ch

www.campingtcs.ch

☎ 022 752 12 96

Fax 022 752 37 67

Plage de la Pointe-à-la-Bise*

Chemin de la Bise

(Camping TCS)

Plage de la Nympe*

Chemin du Milieu 27bis

Plage de la Savonnière*

Chemin Armand-Dufaux 13

Port de Bellerive

Chemin du Port-de-Bellerive

Port de la Gouille

Chemin du Port-de-Bellerive 41bis

Port des Pêcheurs

Chemin des Maraîches 5

Tennis-Club

Chemin de Relion 20

Skate Park

Chemin de Mancy 61

* Les plages communales ne sont pas surveillées pour la baignade.

Entretien / Déchets

Entretien des propriétés privées, quelques réglementations :

Murs, clôtures et haies (L1 10)

Les murs et clôtures en bordure d'une voie publique ou privée ne peuvent, dans la mesure où ils sont autorisés, excéder une hauteur de 2 m. Le département peut exiger que les ouvrages autorisés soient distants jusqu'à 1,20 m du bord d'une voie publique ou privée. Il peut, en outre, exiger la plantation de végétation.

Dans les courbes et à l'intersection des routes ou lorsque la sécurité de la circulation l'exige, le département peut imposer la réduction de la hauteur des clôtures et des haies. Les plantations nouvelles ne sont autorisées qu'aux distances suivantes de l'alignement définitif des voies publiques :

- 1 m pour les haies, arbres ou arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 1,50 m;
- 4 m au moins pour tous les autres arbres.

Plantations de végétaux dans les jardins

La plantation de végétaux dans les jardins n'est pas soumise à une autorisation de la part de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). Elle est régie par la Loi d'application du code civil et du code des obligations (E 1 05). Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit.

Il ne peut être faite aucune plantation à souche ligneuse à moins de cinquante centimètres de la limite parcellaire. Entre la limite de propriété et deux mètres de celle-ci, aucune plantation ne peut dépasser la hauteur de deux mètres. A partir de 2 m de la limite de propriété, leur hauteur ne doit pas dépasser :

- 6 m, si la plante pousse entre 2 et 5 m de la limite parcellaire;
- 12 m, si la plante pousse entre 5 et 10 m de cette limite.

Plantations existantes

Les plantations existantes au 10 juillet 1999 restent régies par l'ancien droit (teneur : 1^{er} janvier 1988), sauf si, à cette date-là, leur gabarit était le suivant :

- 8 m, pour les plantes entre 2-5 m de la limite de la propriété,
- 12 m, pour les plantes entre 5-10 m de cette limite.

Dans ces cas, les arbres supérieurs à 8 m et situés entre 2 et 5 m de la limite parcellaire ne doivent pas être écimés.

Elagage / Taille / Abattage

Taille des arbres et haies aux abords des voies publiques (art. 76 de la loi sur les routes L 1 10)

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50m

au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. En tout temps les haies ne doivent pas empiéter sur la voie publique. En cas de non-respect de ces dispositions, il sera procédé d'office à la taille, aux frais des propriétaires. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Elagage, écimage et abattage d'arbres

Les élagages (ainsi que les écimages) et abattages d'arbres sont soumis à autorisation de la part de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) selon le Règlement sur la conservation de la végétation arborée (L 4 05.04). Il n'est pas autorisé en conséquence d'élaguer la partie de l'arbre de son voisin qui s'avance sur sa parcelle sans l'accord formel de celui-ci et une autorisation en bonne et due forme délivrée par la DGNP.

Les formulaires de requêtes d'abattage et élagage sont disponibles auprès des paysagistes, ainsi qu'à la mairie, à la Police municipale ou sur internet http://etat.geneve.ch/dt/nature/a_votre_service-autorisation-3717.html

Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit entre voisins.

Arbres dangereux

Lorsqu'un arbre dont on est propriétaire ou qui se trouve sur une parcelle voisine, présente un **danger grave et imminent** pour les personnes ou les biens, il est demandé d'appeler le corps des gardes de l'environnement, service des forêts au 022 388 55 00 ou de s'adresser aux pompiers.

Après la chute d'un arbre, son propriétaire est responsable du débarras, tant dans sa propriété que sur la voie publique, même en cas d'intervention des pompiers.

Agriculture

Lutte contre les organismes nuisibles

Selon le règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (RPromAgr), tout propriétaire ou toute personne qui jouit d'un bien-fonds, doit déclarer la présence d'organismes nuisibles, si présence il y a. Il peut être requis par l'autorité compétente de :

- déclarer la présence d'organismes nuisibles
- éliminer les organismes nuisibles ou leurs plantes-hôtes, ainsi que les plantes indésirables pouvant infecter les biens-fonds voisins et nuire à leur bonne culture et à la santé publique. Les frais engendrés sont à la charge des intéressés.

Travaux de nettoyage

Des entreprises, non établies en Suisse, effectuent du porte-à-porte pour proposer divers travaux aux propriétaires. Les travaux ci-dessous sont illégaux :

Les démoussages des toits, dalles et terrasses, car les produits anti mousses utilisés ne sont généralement pas autorisés en Suisse.

Les désherbages des toits, terrasses y compris des chemins et routes privés avec des produits phytosanitaires (herbicides).

Ces désherbages **sont interdits en Suisse** sans exception !

Service du Pharmacien cantonal

☎ 022 546 51 90

Feux

L'incinération en plein air de déchets est interdite conformément à l'article 15b du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L1 20.01). Est réservée, pour autant qu'il n'en résulte pas d'émission excessive, ni de danger pour la circulation routière et que les directives du département en la matière soient respectées :

a) l'incinération de plantes exotiques envahissantes figurant sur la liste noire établie par la Commission suisse pour la conservation des plantes sauvages. Ces plantes ne doivent pas être compostées ;

b) l'incinération de déchets agricoles, tels que ceps de vignes ou de plantes-hôtes d'organismes nuisibles de quarantaine, les souches avec racine d'arbres fruitiers et les déchets secs naturels, pour autant qu'il s'agisse d'une quantité de moins de 3m³. Dans la mesure du possible, le bois naturel non contaminé est valorisé sous forme de bois de chauffage.

Tondeuses et souffleuses à feuilles

De 20h00 à 8h00 et, en tous temps le dimanche et les jours fériés, l'usage de tondeuses à gazon est interdit. L'usage des souffleuses à feuilles munies d'un moteur à explosion n'est autorisé que du 1er octobre au 31 janvier. Durant cette période, il est interdit d'en faire usage de 20h00 à 8h00, du lundi au samedi, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Chenilles processionnaires, nids de guêpes, abeilles et frelons

Chaque année, la population du canton de Genève se trouve confrontée aux risques d'irritation cutanée causées par les poils urticants de deux espèces de chenilles : la chenille processionnaire du chêne et celle du pin. Il est recommandé à la population genevoise et, en particulier, aux enfants d'éviter de séjourner sur le sol au pied des chênes et des pins infestés par des chenilles processionnaires. Le contact des poils avec la peau peut entraîner des irritations et des démangeaisons plus ou moins intenses et celui avec les muqueuses ou les yeux, des lésions irritatives parfois sévères.

En cas d'irritation importante, il est recommandé de consulter un médecin. Les animaux domestiques peuvent également être touchés.

Sur le domaine privé : les propriétaires dont les parcelles sont envahies par des animaux nuisibles doivent s'adresser aux entreprises spécialisées : bûcherons (chenilles), dératisation (guêpes et frelons), désinfection (autres insectes).

Sur le domaine public (parcs, chaussées, écoles..) : s'adresser directement à la mairie ou aux pompiers.

Pour les essaims d'abeilles uniquement, s'adresser directement à M. Eric Anselmetti, inspecteur cantonal des ruchers

☎ 078 737 77 48.

Feu bactérien

Le feu bactérien est **l'une des maladies bactériennes les plus dangereuses** (inoffensive pour l'homme) qui se propage aux vergers et aux pépinières fruitières. Or, il n'existe à ce jour aucun traitement pour éradiquer la maladie. C'est la raison pour laquelle il est important de limiter au maximum le risque de propagation. Pour ce faire, **notre commune est située dans une zone préventive d'élimination** et doit éliminer les plantes (à petites boules rouges ou oranges) suivantes :

Cotoneaster salicifolius

Cotoneaster salicifolius «Herbstfeuer»

Cotoneaster watereri

Cotoneaster watereri «Cornubia»

Cotoneaster bullatus

Cotoneaster franchetti

Pyracantha coccinea

Les propriétaires sont priés d'éliminer ces plantes. Il conviendra de prendre des précautions, si cela est effectué personnellement, en désinfectant mains et outils avec de l'alcool à 70°. Il est possible de mandater une entreprise spécialisée. Les branches et plantes coupées ne doivent pas être jetées au compost, mais déposées dans les ordures ménagères afin d'être incinérées.

Pour plus d'informations sur ce fléau et ses plantes hôtes, site internet : http://etat.geneve.ch/dt/agriculture/feu_bacterien-777-4283.html

En cas de question ou de doute, vous pouvez contacter le DETA :

☎ 022 388 71 71

ou envoyer un mail :

nicolas.delabays@etat.ge.ch

Merci de nous aider à mettre en œuvre la lutte préventive contre le feu bactérien

Ramoneur officiel

M. Eric Cochard
Rue Louis-Favre 5
1201 Genève

☎ 022 733 44 66

Fax 022 734 21 80

Nom des artères de la commune de Collonge-Bellerive

route de la Capite D5 / D6
route d'Hermance B6 / D1
route de Thonon A7 / F3
route de Compois E5

A

Abergement, ch. de l' B8
Albert- Dufour, ch. C6
Ami- Grand, ch. B7
Armand- Dufaux, ch. B2 / D1

B

Bacounis, ch. des B4
Baie, ch. de la B6
Beauvoir, ch. de B5
Bélosses, ch. des C6
Bise, ch. de la A5 / B5
Blémant, ch. de C4 / C5
Bois-Caran, ch. de B5 / B4
Bossonailles, ch. des C7 / D7
Botterel, ch. de B6
Bouchat, ch. du E5
Boucle, ch. de la B7

C

Caille, ch. de la D7 / D6
Californie, ch. de la C6
Carcellière, ch. de la C6
Carna, ch. de la D2 / E2
Champs-de-Chaux, ch. des B8 / B7
Charvel, ch. de C6
Château-de-Bellerive, ch. du C3 / B3
Clos-Alpestre, ch. du C6 / C7
Combes, ch. des D6
Contamines-sous-Cherre, ch. de C3 / C2
Coprins, ch. des B6
Crêts-de-la-Capite, ch. des C7 / D7

D

Dame, chemin de la E4

E

Écarlat, ch. de l' D7
Échillons, ch. des E3 / E2
Écureuils-Doret, ch. des A4 / B4
Épines, ch. des C7
Ermitage-de-la-Belotte, ch. de l' A7
Escapade, ch. de l' C5 / C6

F

Forêt, ch. de la B5 / A5
Fosseau, ch. du B4
Foullis, ch. des F3 / F4

G

Gabiule, ch. de la D2 / C1
Gentille, ch. de la E2
Gorge, ch. de la E4
Gotettes, ch. des C5 / D5
Grand-Communal, ch. du C7
Grand-Clos, ch. du C4

H

Halbrans, ch. des B5
Horticulteur, ch. de l' B5 / C6

L

Lardères, ch. des B6
Lédevant, ch. de E3

M

Mancy, ch. de C6 / C4
Manège, ch. du D5
Marèches, ch. des A5
Margencel, ch. de B3
Marly, ch. de B6
Meunières, ch. des B4 / B2
Milieu, ch. du C3
Mornex, ch. de C1

N

Nantet, ch. du C1
Neuf-de-Vésénaz, ch. B7
Notaire, ch. du C4

P

Pallanterie, ch. de la E5
Petite-Californie, ch. de la C6
Petray, ch. du C5 / D3
Piérides, ch. des C5 / C6
Pierre, ch. de la F3 / D3
Pierreuse, ch. de la C6
Plantée-du-Chêne, ch. de la C5
Plumaget, ch. de C7 / C8
Port-Bleu, ch. du A3 / B3
Port-de-Bellerive, ch. du B4 / A4
Pose-Plate, ch. de la C7
Poses-Longues, ch. des C5
Praly, ch. de la B6 / A6
Pré-de-la-Croix, ch. du B7
Pré-d'Orsat, ch. du C3 / D3
Premier-Août, ch. du B7
Prés-Courts, ch. des B6 / B7
Prés-Galland, ch. des D5 / E4
Princes, ch. des A7 / B8
Prudent- Balland, ch. E3 / E4

R

Ramiers, ch. des D2
Râtelier, ch. du B8
Rayes, ch. des B7 / B8
Recordet, ch. du D3
Relion, ch. de B4 / B3
Repentance, rte de la F4
Réserve, ch. de la A5 / A6
Rubiettes, ch. des C7

S

Saint-Maurice, ch. de E4 / C3
Sansonnets, ch. des C7
Sarments, ch. des C7
Savonnière, ch. de la C2 / B2
Séchant, ch. de E3
Six-Bouleaux, ch. des B4
Sous-Caran, ch. de B6 / A4
Sous-Cherre, ch. de C2 / C1
Sous-l'Eglise, ch. B7

T

Tattes, ch. des C5 / D6
Tattolet, ch. du C1
Tire, ch. de la C3 / D4
Tournis, ch. des B7 / C7
Trémessaz, ch. de B7 / C7

U

Usses, ch. des D1

V

Vent-Debout ch. du C1
Vieux-Vésénaz, ch. du B7
Vignechamps, ch. de B7 / B8
Vigneraie, ch. de la D1 / D2

Légendes

1	Camping TCS et plage	A5
2	Caserne des pompiers	D5
3	IMAD (ex FSASD)	B7
4	Centre communal et commercial de Vésénaz	B7
5	Centre de loisirs, le Point d'Interrogation	C4
6	Hôpital de Bellerive (ex CESCO)	C2
7	Chapelle protestante de Vésénaz	C6
8	Cimetière de Collonge	C4
9	Cimetière de Vésénaz	B7
10	Club d'Aviron	A5
11	Crèche intercommunale	B7
12	Collège de Bois Caran	B5
13	Ecole de la Californie, Vésénaz	C6
14	Ecole de la Passerelle Vésénaz	B7
15	Ecole de Collonge, cycle élémentaire	C4
16	Ecole de Collonge, cycle moyen	B4 / C4
17	Eglise catholique et cure de Collonge	C3
18	Eglise catholique et cure de Vésénaz	B7
19	EPI Etablissements publics pour l'intégration	B4 / B5
20	Etat civil (arrondissement intercommunal)	B7
21	Jardin d'enfants «Les Bacounis»	C4
22	Jardin d'enfants «Les Boucaniers»	B7
5	L'épicentre, centre culturel	C4
23	Mairie, centre communal et parc Rivollet	C3
24	Manège de la Pallanterie	D5
25	Parc public de Vésénaz	B7
26	Parc public Ferme de St-Maurice	D4 / E4
25	Parking des Rayes	B7
27	Plage de la Nympe	B2
28	Plage de la Savonnière	C1
29	Point de récupération de Collonge et Voirie	C4
25	Point de récupération de Vésénaz	B7
30	Port de Bellerive	A4
31	Port de la Gouille	A4
32	Port des Pêcheurs	A5
33	Poste de Collonge	C3
34	Poste de Gendarmerie	D5 / E5
35	Poste de Vésénaz	B6
36	Presbytère protestant	B6
37	Réserve naturelle Pointe-à-la-Bise	A6
13	Salle California (école de la Californie)	C6
15	Salle communale de Collonge (école élémentaire)	C4
4	Sécurité municipale	B7
5	Skate parc	C4
38	Tennis-club	B3
39	Terrain de football de la Californie	C6
40	Terrain de football de la Capite	D6 / D7
41	Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie	E5

Lieux et jours de ramassage des déchets

Au porte à porte (société Transvoirie SA : ☎ 022 306 15 15 fax 022 306 15 16)

ORDURES MENAGERES



Zone I, en jaune sur le plan (page 15), secteur situé en aval de l'axe de la route de Thonon, des chemins du Petray et de la Gentille en direction du lac : lundi et jeudi dès 6h30.

Zone II, en violet sur le plan, secteur situé en amont de l'axe de la route de Thonon, des chemins du Pétray et de la Gentille en direction des Voirons : mardi et vendredi dès 6h30 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal). La Commune recommande vivement l'utilisation de containers rigides de préférence en plastique noir.

DECHETS ENCOMBRANTS FERRAILLE



Le deuxième jeudi du mois, **sauf jours fériés** (Ascension et jeûne Genevois), voir calendrier communal. Volume toléré 1m³ par ménage et par levée.

En dehors du jour de levée, possibilité de déposer les encombrants aux espaces de récupération cantonaux : voir sous «AUTRES DÉCHETS»

Les déchets encombrants doivent être déposés la veille de la levée. La commune rappelle que les déchets de chantier ne sont pas des déchets encombrants. Ils doivent faire l'objet d'une élimination à la charge du propriétaire.

Les informations ci-dessus sont basées sur le règlement des déchets LC 16911 du 20.11.2013 entré en vigueur le 01.01.2014 et consultable à l'adresse : www.collonge-bellerive.ch – renseignements administratifs – règlements

A Collonge : Chemin du Pré-d'Orsat 14 (près de la voirie), ouvert : lu-ve : 7h30 - 20h00, sa : 8h00 - 20h00. Fermé le dimanche et les jours fériés.

A Vézenaz : Chemin des Rayes 8. Horaires identiques.

**ALU / FER BLANC - HUILE MINERALE - HUILE VEGETALE
PET - PILES - VERRE BLANC ET COLORE - VETEMENTS
PAPIER / CARTON - CAPSULES CAFE EN ALU**

DECHETS DE JARDIN



Tous les mercredis dès 7h00 **sauf jours fériés** (voir calendrier communal).

Les containers à compost doivent être sortis la veille du ramassage et retiré juste après celui-ci. Ils ne doivent pas stationner sur le domaine public. Il ne faut pas tasser le compost dans le container. De plus, en cas de températures négatives persistantes, les containers étant fragilisés, le service en charge de la collecte peut renoncer à manutentionner les containers si le risque de détérioration de ces derniers est trop important.

Les sacs en plastique sont interdits.

Sont acceptés tontes de gazon, feuilles mortes, branchages, tailles de haies, uniquement dans les containers verts.

Les branchages d'un diamètre inférieur à 2 cm doivent être conditionnés en fagots d'une longueur maximum de 1 mètre, ficelés et facilement transportables, n'excédant pas un poids de 20kg. Les pots, le gros bois ainsi que les branchages excédants 2 cm ne sont pas acceptés.

Possibilité de déposer directement et gratuitement vos déchets verts à la route de Veigy 100, à Gy (Compostière Rive Gauche 022 341 46 55 ou 079 217 01 54) Ouvert : lu-ve : 7h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Les jardiniers professionnels et entreprises paysagères déposant au nom d'un particulier des déchets verts à la Compostière Rive Gauche sont soumis au tarif de traitement régis par cette dernière.

Aux points de récupération communaux



AUTRES DECHETS

Les appareils électriques et électronique, les réfrigérateurs, les congélateurs, les luminaires et les lampes fluorescentes doivent être rapportés :

- dans les commerces spécialisés proposant le même type d'appareils (reprise gratuite)
- à l'espace récupération du Nant-de-Châtillon, route d'Aire-la-Ville, 1233 Bernex lu-ve : 14h30 - 19h30, sa, di : 9h30 - 17h00
- à l'espace récupération de la Praille, avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge, lu-ve : 14h30 - 19h30, sa, di : 9h30 - 17h00 www.geneve.ch/dechets
- Renseignements : info service ☎ 022 546 76 00

Les médicaments et seringues issus des ménages doivent être ramenés dans les pharmacies.

PAPIER CARTON



Le deuxième et quatrième jeudi du mois **sauf jours fériés** (voir calendrier communal)

Les papiers doivent être conditionnés dans des containers ou ficelés. Les cartons doivent être **démontés, pliés**, ficelés et facilement transportables.

Dépouilles d'animaux domestiques

S'adresser au CIDEC (Centre intercommunal des déchets carnés) avenue de la Praille 47A 1227 Carouge ☎ 022 342 50 43

Animaux sauvages

(blessés, morts ou problèmes divers)

Service de la Faune

☎ 022 388 55 00

Fax 022 388 55 20

En cas de non-réponse, contactez le poste de police.

